



N°64C-KL/2025D/993/SE/CJ/DSI/DAAF/SA

COMMUNIQUE RADIO

Le Maire de la Commune de Klouékanmè porte à la connaissance de la population qu'il a été constaté avec inquiétude que certaines personnes pratiquent des soins médicaux à domicile sans autorisation légale, ni compétence hospitalière. Ces pratiques, de plus en plus récurrentes, exposent les patients à des risques graves, pouvant même conduire au décès.

Le Maire de la Commune de Klouékanmè tient à rappeler à toute la population l'obligation de se faire consulter exclusivement dans les centres de santé publics ou privés agréés pour tout problème médical. Ainsi, il est formellement interdit, sur toute l'étendue de la commune, d'administrer des soins à domicile.

Toute personne contrevenant à cette interdiction s'expose à des sanctions sévères, notamment une amende allant de 100 000 à 150 000 FCFA, conformément aux textes en vigueur.

Par conséquent, les Chefs d'Arrondissement, les Responsables des Centres de Santé, les Chefs de Village et Quartiers, ainsi que les ONG sont chargés de sensibiliser les populations pour un changement de comportement. La Police Républicaine veillera strictement au respect de ces mesures, notamment pour éradiquer les accouchements à domicile.

Le Maire de Klouékanmè appelle tous les citoyens à la responsabilité et à la collaboration pour garantir la santé et la sécurité de nos populations. Ensemble, agissons pour le bien-être de notre commune.

Klouékanmè, le 16 juin 2025

Coffi Dieudonné GBEDJEKAN

NB : A diffuser chaque jour dans toutes les langues